

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 7 de l'ordre du jour

CX/FO 24/28/10 Add.1

Janvier 2024

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-huitième session

Kuala Lumpur (Malaisie)

19 - 23 février 2024

### RÉVISION DE LA LISTE DES CARGAISONS PRÉCÉDENTES ACCEPTABLES (ANNEXE II DE CXC 36-1987)

#### Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2023/63/OCS-FO

*Observations de l'Arabie saoudite, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Irak, de la Sierra Leone, de l'Union européenne et de l'ICUMSA*

#### Contexte général

1. Le présent document collige les observations reçues sur le Système de mise en ligne des observations (OCS) du Codex en réponse à la lettre circulaire CL 2023/63/OCS-FO publiée en novembre 2023. Dans le cadre de ce Système, les observations sont compilées dans l'ordre suivant: observations générales, suivies des observations sur des sections spécifiques.

#### Notes explicatives sur l'annexe

2. Les observations soumises par l'intermédiaire de l'OCS sont reproduites à l'annexe I et sont présentées sous forme de tableau.

**ANNEXE I****Observations générales**

<b>OBSERVATIONS</b>	<b>MEMBRE/ OBSERVATEUR</b>
Le Canada remercie la Malaisie d'avoir assuré la présidence du GTE chargé de l'examen de l'annexe 2 du document CXC 36-1987 - Liste des cargaisons précédentes acceptables.	<b>Canada</b>
Le Chili n'a pas d'observations à présenter.	<b>Chili</b>
La Chine apprécie le travail remarquable abattu par le groupe de travail présidé par la Malaisie. Elle n'a pas d'observations supplémentaires à formuler.	<b>Chine</b>
L'Égypte approuve les recommandations.	<b>Égypte</b>
L'Irak appuie le document.	<b>Irak</b>
L'Arabie saoudite est en faveur de l'avant-projet.	<b>Arabie saoudite</b>
La Sierra Leone prend acte des recommandations formulées.	<b>Sierra Leone</b>
L'ICUMSA n'a pas d'observations rédactionnelles ni aucune autre observation à formuler.	<b>ICUMSA</b>

**Observations particulières**

<b>AJOUT DE NOUVELLES SUBSTANCES À LA LISTE</b>	
<p>Le Brésil convient que les boissons — alcoolisées ou non —, les produits laitiers, le glucose et la lécithine — sont considérées comme des denrées alimentaires et qu'il n'est donc pas nécessaire de les inclure dans la Liste des cargaisons précédentes acceptables.</p> <p>Par ailleurs, il est d'avis qu'il est nécessaire que des informations adéquates et pertinentes soient fournies au Comité afin que l'on puisse se pencher sur l'inclusion de la solution de sulfate d'ammonium, du cyclohexanol, du cyclohexanone, des vins iodés et de l'urée, dans l'annexe 2: Liste des cargaisons précédentes acceptables.</p>	<b>Brésil</b>
<p>Le Canada est d'accord avec les recommandations formulées par le GTE aux paragraphes 18 et 19 du document CX/FO 24/28/10:</p> <p>a) Les substances proposées, à savoir les boissons — alcoolisées ou non —, les produits laitiers, le glucose et la lécithine — sont considérées comme des denrées alimentaires et il n'est donc pas nécessaire de les inclure dans l'annexe 2.</p> <p>b) La proposition d'inclure cinq (5) nouvelles substances, à savoir la solution de sulfate d'ammonium, le cyclohexanol, le cyclohexanone, les vins iodés et l'urée, dans l'annexe 2: Liste des cargaisons précédentes acceptables, ne sera considérée que lorsqu'on aura fourni au Comité des informations adéquates et pertinentes à leur sujet.</p>	<b>Canada</b>
<p>L'Union européenne (UE) convient qu'il est nécessaire que des informations adéquates et pertinentes soient fournies au Comité avant que l'on puisse se pencher sur l'inclusion de la solution de sulfate d'ammonium, du cyclohexanol, du cyclohexanone, des vins iodés et de l'urée, dans l'annexe 2.</p> <p>L'UE s'opposerait à l'inclusion du cyclohexanol et du cyclohexanone dans l'annexe 2 en raison du pouvoir génotoxique et cancérigène de ces substances.</p>	<b>Union européenne</b>
<p>Les Émirats arabes unis souhaitent mentionner que les substances proposées, à savoir les boissons — alcoolisées ou non —, les produits laitiers, le glucose et la lécithine — sont considérées comme des denrées alimentaires et qu'il n'est donc pas nécessaire de les inclure dans la Liste des cargaisons précédentes acceptables eu égard à la Section 2.1.3, aux notes (1) et au critère 3 de l'annexe 2: Liste des cargaisons précédentes acceptables du document CXC 36-1987.</p> <p>Par ailleurs, les cargaisons non reprises sur la liste ne sont acceptables qu'à condition d'avoir été approuvées par les autorités compétentes du pays importateur.</p>	<b>Émirats arabes unis</b>

<b>ATTRIBUTION DE NUMÉROS CAS AU FRUCTOSE, AU PEROXYDE D'HYDROGÈNE, ET À LA SOLUTION DE NITRATE D'AMMONIUM ET D'URÉE (UAN)</b>	
Le Brésil est d'accord avec l'attribution des numéros CAS suivants aux substances précitées : a) fructose: 57-48-7 b) peroxyde d'hydrogène: 7722-84-1 c) solution de nitrate d'ammonium et d'urée (UAN): 15978-77-5	<b>Brésil</b>
Le Canada est d'accord avec la recommandation du GTE figurant aux paragraphes 18 et 19 du document CX/FO 24/28/10: a) Il convient d'attribuer des numéros CAS au fructose, au peroxyde d'hydrogène et à la solution de nitrate d'ammonium et d'urée.	<b>Canada</b>
L'UE est d'accord avec l'inclusion du fructose, du peroxyde d'hydrogène et de la solution de nitrate d'ammonium et d'urée dans l'annexe 2.	<b>Union européenne</b>